COMMUNE DE
Garnich

Garnich, le 28 octobre 2026

# AVIS AU PUBLIC

## Établissements classés

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé l'autorisation suivante :

**EAU-AUT-26-0426** ayant pour objet **la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour l'atelier communal à Garnich** au requérant : **Administration communale de Garnich.**

Le public pourra consulter le dossier y afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Mireille Schmit
Secrétaire communale

ADMINISTRATION COMMUNALE * GARNICH *

Sonia Fischer-Fantini
Bourgmestre